

13733-03-2017



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 21 mars 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 mars 2017, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

François Barret
Hugo Berthiaume, représentant
Réal Bisson
Michel Duval
Adrienne Gagné
André Gagnon
Clément Marcoux
Jean-Marie Pouliot
Jacques Soucy
Réal Turgeon

Gaétan Vachon

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon Municipalité de Saint-Elzéar Municipalité de Vallée-Jonction Municipalité de Sainte-Hénédine Municipalité de Sainte-Marguerite Municipalité de Saint-Bernard Municipalité de Scott Municipalité de Saints-Anges Municipalité de Frampton

Municipalité de Saint-Isidore Ville de Sainte-Marie

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 21 février 2017 Dispense de lecture

- 8933 -

- 4. Questions de l'auditoire
- Correspondance
 - a) Ministère de la Famille Adhésion au Réseau mondial OMS des Villes-amies des aînés
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Adoption du règlement n° 370-03-2017 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal
- c) Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence
 - c1) Avis de motion Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, afin d'assurer la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction
- d) Affectation du solde des surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2015 Sécurité publique (10 municipalités participantes)
- e) Système de filtrage des courriels
- f) Office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence
 - f1) Avis de motion Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de la Nouvelle-Beauce, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, en matière de logement social en vue de la création d'un nouvel office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce
- g) Mandat à Lafrance Communication
- h) Renouvellement des licences antivirus
- i) Achat d'une solution anti-cryptage de données
- 6B. Ressources humaines
 - a) Embauche de deux (2) inspecteurs temporaires au Service d'évaluation foncière
 - b) Embauche d'un journalier au Centre de récupération et de gestion des déchets
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
 - a) Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2017
- 7. Áménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Saint-Bernard Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 Règlement de concordance n° 273-2017 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs
 - a2) Municipalité de Saint-Isidore Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 Règlement n° 291-2016 relatif aux spécifications sur la garde d'animaux de ferme sur le territoire et à la grille des usages permis de la zone M-1 afin d'interdire les commerces à caractère érotique
 - a3) Municipalité de Sainte-Hénédine Exclusion de la zone agricole Avis à la CPTAQ
 - a4) Ville de Sainte-Marie Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 Règlement n° 1691-2017 relatif aux modifications des normes quant à la construction de plus d'un mur de soutènement en pierre naturelle



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a5) Ville de Sainte-Marie Modification au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} Rue du Parc Industriel, de la 2^e Rue du Parc Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie n° 1531-2011 Règlement n° 1693-2017 relatif au remplacement de l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement
- a6) Municipalité de Sainte-Hénédine Appui à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour autorisation à des fins non agricoles de l'emprise ferroviaire abandonnées – Avis à la CPTAQ
- b) Demande à portée collective Article 59 (LPTAA) Bilan 2016
- c) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) -Adoption du Plan d'action 2017-2018
- d) Cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie Travaux d'aménagement - Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
- e) Avis de motion Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité Saint-Elzéar, modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments
- 8. Développement local et régional
 - a) Transport collectif de Beauce
 - a1) Adoption du rapport d'exploitation 2016 du transport collectif a2) Nomination au conseil d'administration
 - b) Comité de transition et de concertation pour la restructuration du réseau des Offices municipaux d'habitation (OMH) de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - c) Politiques familiales et des aînés Comité de pilotage
 - d) Entente des Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA) 2017-2022
 - e) Financement du projet de mise en commun d'une ressource en loisirs Municipalités de Frampton, Sainte-Hénédine et Sainte-Marguerite
 - f) Majoration du nombre d'administrateurs dans un Office municipal d'habitation (OMH) régional
 - g) Conseil de la Culture Grand rendez-vous des arts en Chaudière-Appalaches - Demande de contribution financière
 - h) Stationnement incitatif Étude de circulation
- 9. Évaluation foncière
- 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Sanction administrative pécuniaire CRGD
 - b) Appel du jugement concernant la sanction administrative pécuniaire concernant le recouvrement journalier - Dossier MRC de Bellechasse
 - c) Attribution de contrat Analyse d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour l'année 2017-2018
 - d) Mandat à Beaudoin-Hurens Partie du rapport annuel 2016 du CRGD
 - e) Dépôt du rapport annuel 2016 du CRGD
 - f) Dépôt du rapport annuel 2016 du service de vidange d'installations septiques



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- g) Dépôt du rapport annuel 2016 du service de collecte sélective
- h) Dépôt du rapport annuel 2016 des éco-centres
- i) Dépôt du rapport annuel 2016 pour la récupération des arbres de Noël
- j) Dossier du lixiviat Suivi
- 11. Centre administratif régional
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Adoption du Rapport d'activités compilation 2016 et Sommaire des commentaires régionaux 2016 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - b) Adjudication du contrat pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique
- 13. Véloroute de la Chaudière
 - a) Entretien de la Véloroute de la Chaudière
 - a1) Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie
 - a2) Location de toilettes publiques
 - a3) Entretien paysager des haltes
 - a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon Contrat d'entretien
 - a5) Ville de Sainte-Marie Proposition de service pour l'entretien 2017 et pour la surveillance des travaux lors des rénovations majeures 2017-2018
 - b) Rénovations majeures Secteur Nouvelle-Beauce Autorisation d'aller en appels d'offres
 - b1) Enlèvement, fourniture et pose de clôtures
 - b2) Fourniture et pose de béton bitumineux
 - b3) Location de machinerie lourde avec opérateur
 - b4) Fourniture de matériaux granulaires
 - c) Projet de rénovations majeures Secteur Nouvelle-Beauce Demande de certificat d'autorisation et autorisation de signature
- 14. Varia
- 15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 21 février 2017 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2017 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.





13735-03-2017

13736-03-2017

13737-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

a) Ministère de la Famille - Adhésion au Réseau mondial OMS des Villes-amies des aînés

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, en date du 8 mars 2017, concernant le soutien du ministère de la Famille pour le développement et l'implantation au Québec de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

• Administration générale et autres services (11 municipalités)

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 43 118,99 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 615,56 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 24 536,16 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



13738-03-2017

13739-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

• Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 13 290,71 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 530,60 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Adoption du Règlement n° 370-03-2017 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire équilibrer, sur un cycle de cinq (5) ans, soit la durée de contrat avec le fournisseur de service, la tarification pour les vidanges, le transport, le traitement et la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal afin de réduire les variations du coût facturé aux municipalités participantes à ce service;

ATTENDU que pour ce faire, la MRC souhaite adopter un règlement pour créer une réserve financière à cet égard en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Adrienne Gagné, mairesse de Sainte-Marguerite, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 février 2017;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le règlement portant le n° 370-03-2017 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement est inscrit au livre des règlements).

c) Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce -Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale, dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion de la voirie locale;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec, une MRC qui désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce indique à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec, en ce qui concerne la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction.

c1) Avis de motion - Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, afin d'assurer la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion de la voirie locale;



13742-03-2017

13743-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2017, par sa résolution nº 13741-03-2017, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de gestion de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », à l'égard de l'ensemble des onze municipalités de son territoire, sans droit de retrait de la part des dites municipalités locales, conformément aux dispositions de la loi:

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, afin d'assurer la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction

d) Affectation du solde des surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2015 – Sécurité publique (10 municipalités participantes)

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a rejoint le Service de la sécurité publique en date du 1er janvier 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter le solde des surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2015 pour ce service afin de le réserver pour les dix (10) municipalités ayant participé à son financement soient les municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'affectation du solde des surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2015, soit 5 785,91 \$, pour les dix (10) municipalités ayant participé à son financement.

e) Système de filtrage des courriels

ATTENDU que l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce font partie du réseau de fibres optiques et que nous devons constamment être à l'affut des nouvelles techniques afin de contrer les attaques informatiques;

ATTENDU que les pirates informatiques utilisent souvent l'un des endroits du réseau le plus à risque pour propager un virus ou cryptolocker des données ou faire d'autres tentatives d'extorsion;





13744-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU les recommandations faites par le technicien en informatique de la MRC de La Nouvelle-Beauce de maintenir un filtrage de courriels très puissant pour éviter les attaques contre la MRC ou les municipalités de Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC possède déjà un tel filtrage en partenariat avec la Ville de Sainte-Marie et que ces organismes migreront bientôt vers un nouveau système plus puissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande aux municipalités locales de faire vérifier en même temps que l'installation antivirus par Solutions GA, le type de filtre utilisé et de migrer vers un nouveau système plus puissant identifié par la MRC et qui filtre les courriels en amont des serveurs de courriels et qui bloque les courriers dangereux avant qu'ils arrivent aux serveurs. Si une municipalité croit utiliser une solution de filtrage suffisante, elle pourra demander au technicien en informatique de la MRC de vérifier si la solution est acceptable.

Il est également résolu de demander aux municipalités locales d'éliminer ou de transférer les courriels Globetrotter (pour ceux concernés) vers des adresses courriel appartenant à la municipalité (en lien avec le nom de domaine), car la solution Globetrotter utilise un filtre minimum que nous considérons comme insuffisant pour le moment.

f) Office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce – Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire d'une loi qui encadre la Société d'habitation du Québec, exige une restructuration de réseau des Offices municipaux d'habitation (OMH) et que cela implique un regroupement d'offices par territoire de MRC;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite que le regroupement inclue l'ensemble des Offices municipaux d'habitation situés en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du logement social;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec, une MRC qui désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire;



13745-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce indique à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, en ce qui concerne le logement social.

f1) Avis de motion - Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de la Nouvelle-Beauce, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, en matière de logement social en vue de la création d'un nouvel office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le gouvernement du Québec par l'intermédiaire d'une loi qui encadre la Société d'habitation du Québec, exige une restructuration de réseau des offices d'habitation et qu'il préconise un regroupement des offices par territoire de MRC;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite que ce regroupement inclue l'ensemble des offices municipaux d'habitation situés en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2017, par sa résolution nº 13745-03-2017, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de logement social en vue de la création d'un nouvel office régional d'habitation en Nouvelle-Beauce, conformément aux dispositions de la loi;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, en matière de logement social en vue de la création d'un nouvel office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce.

g) Mandat à Lafrance Communication

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite se doter d'une brochure pour appuyer les employeurs qui recrutent de la main-d'œuvre afin d'y promouvoir la Nouvelle-Beauce comme milieu de vie;





13747-03-2017

13748-03-2017

13749-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cet outil sera rendu disponible auprès d'employeurs de la Nouvelle-Beauce et des municipalités de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'offre de service de « Lafrance Communication » datée du 3 mars 2017 et au montant de 825 \$ (avant taxes) ainsi que des frais de 15 \$ par photo pour les images devant accompagner l'outil promotionnel.

Il est également résolu que ce montant soit payable à même le budget 2017 de l'administration, à l'item « publicité ».

h) Renouvellement des licences antivirus

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède annuellement à un achat regroupé de licences antivirus pour les postes informatiques de la MRC et des municipalités de son territoire;

ATTENDU que la MRC a demandé des prix auprès de trois (3) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC retienne la proposition de Solutions GA au coût de 32,18 \$ taxes incluses par licence antivirus (durée de trois ans) qui sera installée sur chacun des postes de la MRC et des municipalités de la Nouvelle-Beauce.

Il est convenu que les frais d'installation par Solutions GA seront chargés directement à chaque organisme alors que les coûts des licences seront payables par la MRC et refacturés aux municipalités, en fonction du nombre de postes informatiques respectifs. La dépense totale estimée pour la MRC est de 1 255,02 \$ taxes incluses (soit 39 postes x 32,18 \$), payable à même le budget 2017 à l'item « informatique » de chaque service en fonction du nombre d'antivirus.

De plus, il est convenu que Solutions GA aura la responsabilité d'installer le logiciel et de renommer les postes informatiques selon un standard convenu par la MRC, et ce, afin de pouvoir les reconnaître dans la console de gestion d'antivirus de la MRC, le tout aux frais de chaque organisme.

i) Achat d'une solution anti-cryptage de données

ATTENDU qu'il y a lieu de se protéger contre les cyberattaques de données qui sont de plus en plus courantes, et ce, en mettant en place une solution pour bonifier la sécurité des serveurs informatiques;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des prix auprès de trois (3) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC retienne la proposition de Solutions GA au coût de 45,98 \$ taxes incluses par poste de travail servant de serveur pour une solution anticryptage auprès des municipalités locales (durée de trois (3) ans).

De plus, que la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne la proposition de Solutions GA au coût de 218,44 \$ taxes incluses par serveur, pour une solution antivirus et anti-cryptage avancée, qui sera installée sur les serveurs de la MRC et des municipalités (durée de trois (3) ans). La dépense totale estimée pour la MRC est de 1 965,96 \$ taxes incluses (soit 9 serveurs x 218,44 \$), payable à même le budget 2017, à l'item « informatique ».

De plus, il est convenu que les frais d'installation par Solutions GA seront chargés directement à chaque organisme alors que les coûts des licences seront payables par la MRC et refacturés aux municipalités concernées en tenant compte du nombre de serveurs.

6B. Ressources humaines

a) Embauche de deux (2) inspecteurs temporaires au Service d'évaluation foncière

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture de deux (2) postes d'inspecteurs(trices) temporaires au Service d'évaluation foncière par la résolution n° 13607-12-2016 à la séance du 20 décembre 2016;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche au poste d'inspecteur temporaire aux personnes suivantes :

- ✓ M. Cristian Cionfi à compter du 10 avril 2017 (incluant une période de stage de six (6) semaines),
- ✓ M. Francis Dallaire à compter du 10 avril 2017 (incluant une période de stage de six (6) semaines).

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de MM. Cristian Cionfi et Francis Dallaire conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

b) Embauche d'un journalier périodique au Centre de récupération et de gestion des déchets

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de journalier périodique à la séance du 17 janvier 2017 par sa résolution n° 13657-01-2017;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

13750-03-2017





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil confirme l'embauche de M. Stéphane Moreau au poste de journalier périodique à compter du 3 avril 2017.

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de M. Stéphane Moreau conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 28 février 2017 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Saint-Bernard Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 Règlement de concordance n° 273-2017 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 273-2017 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'ajout de la toile en géomembrane permanente et souple à titre de toiture sur un lieu d'entreposage comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 273-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a2) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 291-2016 relatif aux spécifications sur la garde d'animaux de ferme sur le territoire et à la grille des usages permis de la zone M-1 afin d'interdire les commerces à caractère érotique

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 291-2016 modifiant son Règlement de zonage afin d'adopter des dispositions pour permettre la garde de poules sur les terrains à usage résidentiel et pour interdire les établissements offrant des spectacles ou services à caractère érotique dans la zone M-1;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 291-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Sainte-Hénédine – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour maximiser l'utilisation des terrains de l'abattoir Dubreuil par la possibilité d'implantation d'autres usages industriels;

ATTENDU que cette demande vise l'exclusion d'une superficie de 2,03 hectares sur les lots 4 084 736, 4 084 737 et 4 084 738 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les emplacements visés par la demande appartiennent à Viandes Dubreuil inc., que le site bénéficie d'un droit acquis ainsi que d'une décision favorable de la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole;

ATTENDU que les terrains de Viandes Dubreuil inc. sont en vente, qu'ils sont contigus au périmètre d'urbanisation et que la municipalité de Sainte-Hénédine souhaite exclure de la zone agricole ce site afin de pouvoir y permettre divers usages industriels et, ainsi, en faciliter la vente;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé, en 2014, un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de la Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;

ATTENDU que le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hénédine ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAA;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols de la présente demande est constitué de sols de classe 4 avec des contraintes de basse fertilité, de sols pierreux et de surabondance d'eau;

ATTENDU qu'en raison de l'usage industriel et des usages résidentiels déjà en place sur la superficie visée ainsi que d'une localisation en marge immédiate du périmètre d'urbanisation, la présente demande d'exclusion viendrait confirmer l'occupation effective des lieux à des fins non agricoles;

ATTENDU que la CPTAQ a déjà autorisé une utilisation autre que l'agriculture sur les lots 4 084 736 et 4 084 738 du cadastre du Québec (décision n° 362580);

ATTENDU que la présente demande d'exclusion ne rapproche pas le périmètre urbain des installations d'élevage, que les distances séparatrices relatives aux odeurs sont toujours respectées et que la demande ne vient pas compromettre les possibilités d'expansion des entreprises;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU que Sainte-Hénédine ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que la présente demande n'a aucun impact sur l'homogénéité du milieu agricole compte tenu des usages déjà en place sur la superficie visée et de leur proximité du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'a aucun impact quant à la soustraction de superficie propice à l'activité agricole;

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande est desservi par le réseau d'aqueduc et le réseau d'égout sanitaire de la municipalité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;



13754-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Sainte-Hénédine auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 2,03 hectares sur les lots 4 084 736, 4 084 737 et 4 084 738 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que ce projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

Que le Schéma d'aménagement et de développement révisé sera modifié à la suite de l'exclusion de la zone agricole afin de redéfinir le périmètre urbain.

a4) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1691-2017 relatif aux modifications des normes quant à la construction de plus d'un mur de soutènement en pierre naturelle

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1691-2017 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les normes de hauteur et de matériaux autorisés quant à la construction de plus d'un mur de soutènement en pierre naturelle;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1691-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a5) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1ère Rue du Parc Industriel, de la 2e Rue du Parc Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie n° 1531-2011 – Règlement n° 1693-2017 relatif au remplacement de l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1693-2017 modifiant son Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} Rue du Parc Industriel, de la 2^e Rue du Parc Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie pour remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement de façon à y ajouter les propriétés faisant partie du périmètre délimité au sud-est par l'avenue de l'Observatoire, au nord-est par la rue de Neptune et son prolongement, au nord-ouest par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-ouest de l'avenue de Vénus et au sud-ouest par la limite arrière des lots bornant le côté nord-est du boulevard Vachon Nord ainsi que le lot 3 253 616 (incluant son accès sur une partie du lot 3 432 913 – chemin de fer);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1693-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Municipalité de Sainte-Hénédine – Appui à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour autorisation à des fins non agricoles de l'emprise ferroviaire abandonnée – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le MTMDET s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation d'utilisation à des fins non agricoles sur les lots 4 085 470, 4 085 471, 4 085 472, 4 085 473, 4 085 474, 4 085 475, 4 085 478, du cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Hénédine, d'une superficie totale d'environ 19,34 ha;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette autorisation vise à permettre la construction d'une piste cyclable, à même l'emprise ferroviaire du MTMDET, reliant les municipalités de Scott à Saint-Anselme via Sainte-Hénédine;

ATTENDU que cette piste cyclable servira de corridor récréotouristique entre la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce, et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que la CPTAQ a rendu des décisions favorables pour un usage récréotouristique sur cette même emprise ferroviaire pour les municipalités de Scott (décision n°401656) et de Saint-Anselme (décision n°402173);

ATTENDU que l'emprise ferroviaire n'est pas utilisée à des fins agricoles;

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que le conseil des maires considère ce projet comme important pour la qualité de vie des citoyens de la Nouvelle-Beauce et plus spécifiquement pour ceux de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que cette piste cyclable sera reliée au réseau cyclable québécois de la Route verte, route n°6;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de permettre le développement d'un corridor récréotouristique (construction d'une piste cyclable) sur les lots 4 085 470, 4 085 471, 4 085 472, 4 085 473, 4 085 474, 4 085 475, 4 085 478, cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Hénédine, d'une superficie totale d'environ 19,34 ha.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

b) Demande à portée collective - Article 59 (LPTAA) - Bilan 2016

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;





13758-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Commission de protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (n° 345700) le 11 mars 2007 concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une deuxième décision a été rendue le 18 mai 2010, dossier n° 366180, afin de venir préciser les règles d'implantation des résidences ainsi que permettre l'ajout d'îlots déstructurés;

ATTENDU qu'une troisième décision a été rendue le 17 juillet 2014, dossier nº 375703, afin d'ajuster les limites de certains îlots déstructurés et d'en ajouter des nouveaux;

ATTENDU que l'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération régionale de l'UPA comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le bilan de l'année 2016 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'une copie dudit document soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

c) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) -Adoption du Plan d'action 2017-2018

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le Plan d'action 2017-2018 a été déposé au conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le Plan d'action 2017-2018 élaboré dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et qu'il fasse part de sa décision à la direction générale en région du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

d) Cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux d'aménagement – Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie désire retirer les sédiments du cours d'eau du Marais qui nuisent à l'écoulement des eaux pluviales en provenance d'une conduite maitresse de la Ville;

ATTENDU que les travaux sont étendus sur une distance d'environ 270 mètres;

ATTENDU qu'il n'est pas possible de faire des travaux d'entretien en fonction de la procédure d'entretien en milieu agricole (APE) puisque la demande ne vise pas des travaux servant à rétablir le drainage agricole;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est situé dans le littoral de la rivière Chaudière;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation du MDDELCC est nécessaire afin d'effectuer des travaux dans le cours d'eau (travaux d'aménagement);

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a mandaté la firme Tetra Tech pour la conception des plans et des documents;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie désire mandater Mme Maude-Emmanuelle Drouin, ingénieure pour la Ville de Sainte-Marie, afin de préparer et de déposer la demande au MDDELCC;

ATTENDU qu'une résolution doit être préparée par la MRC afin de mandater Mme Maude-Emmanuelle Drouin, ingénieure pour la Ville de Sainte-Marie, afin qu'elle puisse déposer les documents nécessaires à la demande d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate Mme Maude-Emmanuelle Drouin, ingénieure pour la Ville de Sainte-Marie, afin de préparer et de transmettre la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Avis de motion – Modification au règlement nº 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar, modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en juillet 2015, la municipalité de Saint-Elzéar a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espaces résidentiels;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision nº 410292 rendue le 3 mars 2017, a ordonné l'exclusion de deux des trois modules visés par cette demande;

ATTENDU que la superficie totale exclue par cette décision est d'approximativement 14,7 hectares et vise une partie des lots 3 582 749, 4 975 236 et 5 626 933 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR;

ATTENDU que le SADR doit être modifié afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Elzéar;

ATTENDU que le document complémentaire accompagnant le SADR identifie les cimetières comme contraintes anthropiques et y prévoit une distance d'éloignement de 80 mètres concernant les nouveaux puits d'alimentation en eau;

ATTENDU que la distance d'éloignement prévue au document complémentaire provient de la directive gouvernementale relative aux cimetières, aux mausolées et aux crématoriums (DIR-010) et que cette distance s'applique lors de la construction d'un nouveau cimetière;

ATTENDU que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) prévoit une distance d'éloignement de 30 mètres du terrain d'un cimetière existant lors de l'implantation d'un nouveau puits;

ATTENDU que l'application de la distance d'éloignement du RPEP permettrait un développement optimal et plus dense des développements résidentiels à proximité d'un cimetière, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, principalement dans la municipalité de Saints-Anges où il n'y a pas de service d'aqueduc municipal;

ATTENDU qu'il n'est plus pertinent d'identifier les cimetières comme contraintes anthropiques en raison des normes prévues au RPEP qui assurent la protection des sources d'alimentation en eau potable;

ATTENDU que le document complémentaire accompagnant le SADR prévoit des dispositions relatives à la fortification des bâtiments;

ATTENDU que ces dispositions n'ont pas été mises à jour depuis le début des années 2000;



13761-03-2017

13762-03-2017

13763-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il y a lieu de les mettre à jour;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de toutes ces réalités;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar, aux modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

8. Développement local et régional

a) Transport collectif de Beauce

a1) Adoption du rapport d'exploitation 2016 du transport collectif

ATTENDU que Transport collectif de Beauce nous a transmis le rapport d'exploitation du transport collectif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et que ce rapport doit être transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de pouvoir bénéficier du Programme d'aide en transport collectif en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine le rapport d'exploitation 2016 du transport collectif réalisé par Transport collectif de Beauce et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à le signer et à l'acheminer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

a2) Nomination au conseil d'administration

ATTENDU que le mandat de la représentante des usagers de Nouvelle-Beauce auprès du conseil d'administration de Transport collectif de Beauce vient à échéance lors de l'assemblée annuelle de cet organisme le 28 mars 2017;

ATTENDU que ce poste est présentement occupé par Mme Francine Bilodeau, résidante de Sainte-Marie, et que cette dernière souhaite poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil recommande à Transport collectif de Beauce de renouveler le mandat de Mme Francine Bilodeau, à titre de représentante des usagers de Nouvelle-Beauce, auprès de son conseil d'administration.



13764-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Comité de transition et de concertation pour la restructuration du réseau des Offices municipaux d'habitation (OMH) de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que des modifications importantes à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (projet de loi 83) exigent une restructuration des Offices municipaux d'habitation (OMH) et que le conseil privilégie l'acquisition de compétence en matière de logement social;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite que les regroupements se réalisent sur une base consensuelle, et ce, afin de répondre aux besoins et aux particularités des milieux qu'ils ont à servir;

ATTENDU que les principaux objectifs visés par les regroupements sont l'amélioration des services offerts à la clientèle, l'optimisation de la performance des OMH par le renforcement de leurs compétences et par la diminution de leur nombre à l'échelle du Québec;

ATTENDU que pour réaliser ce regroupement, des rencontres de concertation doivent être organisées afin de franchir les étapes de ce processus et en venir à une entente de regroupement qui satisfera les partenaires impliqués;

ATTENDU que la SHQ recommande la formation d'un comité de transition et de concertation pour chacun des territoires dont les offices d'habitation feront l'objet d'un regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil forme un comité de transition et de concertation pour la restructuration des offices municipaux d'habitation de Nouvelle-Beauce composé des personnes suivantes :

Représentants des OHM :

- ✓ François Barret, président de l'OMH de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- ✓ Johanne Beaudoin, présidente de l'OMH de Scott;
- ✓ Gaétan Bilodeau, président de l'OMH de Saint-Elzéar;
- ✓ Hélène Lavigne, présidente de l'OMH de Sainte-Marguerite;
- ✓ Michael Byrns, président de l'OMH de Frampton;
- ✓ Michael Byrns, president de l'OMH de Frampton,
 ✓ Jacques Drouin, président de l'OMH de Saints-Anges;
- ✓ Jeannette Gagné, présidente de l'OMH de Sainte-Hénédine;
- ✓ Émilie Grenier Hamel, présidente de l'OMH de Vallée-Jonction;
- ✓ Lise Pelchat, présidente de l'OMH de Saint-Isidore;
- ✓ Jean-Yves Roy, président de l'OMH de Sainte-Marie;
- ✓ Lucie Sylvain, administratrice de l'OMH de Saint-Bernard.

Représentants municipaux :

- ✓ Richard Lehoux, préfet et maire de Saint-Elzéar;
- ✓ Gaétan Vachon, maire de Sainte-Marie;
- ✓ Réal Bisson, maire de Vallée-Jonction;
- ✓ André Gagnon, maire de Saint-Bernard;
- ✓ Réal Turgeon, maire de Saint-Isidore.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Représentant des locataires :

✓ Danielle Turmel, membre du CA de l'OMH de Vallée-Jonction.

De plus, le conseil identifie M. Mario Caron, directeur général et secrétairetrésorier, à titre d'interlocuteur du comité auprès de la SHQ ainsi que Mmes Marie-Pier Gignac, directrice des finances, et Maryse Breton, directrice au soutien administratif, à titre de personnes-ressources.

c) Politiques familiales et des aînés - Comité de pilotage

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et sept (7) municipalités de son territoire ont formulé des demandes d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales et au programme de soutien à la démarche amie des aînés (MADA);

ATTENDU que la MRC et ces municipalités ont eu des réponses positives aux demandes d'aide financière formulées;

ATTENDU que la démarche d'élaboration des politiques familiales et des aînés sera réalisée sous la coordination de la MRC et qu'il y a lieu de former un comité de pilotage pour mener à terme cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil forme un comité de pilotage pour le dossier des politiques familiales municipales et des aînés qui est composé des personnes suivantes :

Représentants des municipalités et de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- ✓ Hugo Berthiaume, municipalité de Saint-Elzéar
- ✓ Martine Bisson, municipalité de Saints-Anges
- ✓ Maryse Breton, MRC de La Nouvelle-Beauce
- ✓ Brigitte Brochu, municipalité de Sainte-Marquerite
- ✓ Michael Byrns, municipalité de Frampton
- ✓ Mario Caron, MRC de La Nouvelle-Beauce
- ✓ Michel Duval, municipalité de Sainte-Hénédine
- ✓ Marie-Pier Gignac, MRC de La Nouvelle-Beauce
- ✓ Jacques Lirette, municipalité de Saint-Bernard
- ✓ Gaétan Parent, municipalité de Scott
- ✓ Marie-France Vallée, MRC de La Nouvelle-Beauce

Autres représentants du milieu :

- ✓ Caroline Bisson, Unir pour Grandir
- ✓ Robert Dion, L'Appui Chaudière-Appalaches pour les proches aidants d'aînés
- ✓ Sonia Dumont, Groupe d'accompagnement Jonathan
- ✓ Nathalie Frenette, Coopérative de services à domicile Beauce-Nord
- ✓ Marie-Joëlle Girard, Sûreté du Québec (poste Nouvelle-Beauce)
- ✓ Luce Lacroix, Maison de la Famille Nouvelle-Beauce
- ✓ Kathy Légaré, Lien-Partage





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

✓ Maude Provençal, CLSC de Nouvelle-Beauce

- ✓ Sarah Rodrigue, Corporation de développement communautaire Beauce-Etchemin
- ✓ Rosaire Simoneau, Table de concertation des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce

✓ Hugo Vallée, CLSC de Nouvelle-Beauce

√ Un(e) représentant(e), Commission scolaire de la Beauce-Etchemin

d) Entente des Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA) 2017-2022

ATTENDU que les Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA) travaillent à la mise en œuvre d'actions favorisant la persévérance scolaire et la promotion des carrières scientifiques et technologiques dans notre région administrative;

ATTENDU que ces actions entrent directement en lien avec nos priorités régionales;

ATTENDU que les MRC de la Chaudière-Appalaches sont des partenaires importants, car leurs élus sont les acteurs principaux qui permettent d'assurer la mobilisation et la concertation en persévérance scolaire sur leur territoire respectif;

ATTENDU qu'un montant de 50 000 \$ annuellement pour une période de cinq (5) ans (2017-2022) est demandé comme contribution municipale à la Chaudière-Appalaches, incluant un montant de 4 452 \$ annuellement pour la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la démarche des Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA) et accepte d'être partenaire financier en octroyant un montant de 4 452 \$ annuellement pour une période de cinq (5) ans, le tout conditionnel à l'autorisation de puiser ce montant à même l'enveloppe du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) qui sera disponible au cours de l'année 2017.

De plus, le conseil autorise le préfet, M. Richard Lehoux, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce les documents nécessaires.

e) Financement du projet de mise en commun d'une ressource en loisirs – Municipalités de Frampton, Sainte-Hénédine et Sainte-Marguerite

ATTENDU que le Comité de bassin de la rivière Etchemin a pris la décision de ne pas réclamer le dernier versement de 3 000 \$ prévu au protocole d'entente pour le projet de mise en valeur des paysages de la Nouvelle-Beauce : déploiement d'une équipe volante pour la lutte de la berce du Caucase;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Le Parc Brochu-Châtigny a pris la décision de ne pas réclamer le dernier versement de 3 600 \$ prévu au protocole d'entente pour le projet Phase 1 – Développement du Parc Brochu-Châtigny à Saint-Isidore;

ATTENDU que ces montants font partie du fonds du Pacte rural 2014-15 et doivent être engagés et dépensés au plus tard le 31 mars 2017;

ATTENDU que le projet de mise en commun d'une ressource en loisirs pour les municipalités de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite et de Frampton est financé dans le cadre du Pacte rural 2014-15 (24 000 \$) et du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-16 (18 500 \$) et 2016-17 (15 000 \$) pour un total de 57 500 \$;

ATTENDU que le projet de mise en commun d'une ressource en loisirs pour les municipalités de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite et de Frampton est en partie financé par le Pacte rural 2014-15 et qu'il doit être obligatoirement terminé au 31 mars 2017;

ATTENDU que le montage financier des fonds du Pacte rural 2014-15 et FDT 2016-17 doivent être modifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise que le dernier versement prévu au protocole d'entente du projet de mise en commun d'une ressource en loisirs soit versé avant le 31 mars 2017;

Que les changements suivants soient apportés au financement : le montant de 24 000 \$ provenant du Pacte rural 2014-15 est bonifié à 30 600 \$; le montant de 18 500 \$ provenant du FDT 2015-16 est maintenu; le montant de 15 000 \$ du FDT 2016-17 est réduit à 8 400\$, pour un total de 57 500 \$.

f) Majoration du nombre d'administrateurs dans un Office municipal d'habitation (OMH) régional

ATTENDU qu'en vertu de l'article 57.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le conseil d'administration d'un office d'habitation doit être composé d'un nombre fixe d'administrateurs, variant entre cinq (5) à neuf (9), dont au moins deux (2) doivent être des locataires de l'office;

ATTENDU que l'adoption du projet de loi 83 qui comprend, entre autres, des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec, l'obligation de faire un regroupement des offices en tenant compte des réalités régionales et en concertation avec les acteurs concernés;

ATTENDU que le nombre de municipalités touchées par le regroupement risque de dépasser le nombre de sièges réservés au conseil d'administration des offices;

ATTENDU que notre MRC fait actuellement une démarche volontaire afin de procéder à la mise en place d'un nouvel office, tel que souhaité par la Société d'habitation du Québec, à savoir :

- ✓ de procéder à des regroupements à l'échelle des MRC;
- ✓ que les nouveaux offices aient un seuil minimum de 100 logements.





13768-03-2017

RESOLUTION MODIFIÉE PAR LA RESOLUTION 14341-04-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les responsabilités des municipalités en ce qui a trait au déficit d'exploitation demeurent, et que ceci justifie la volonté des municipalités concernées de siéger au conseil d'administration afin d'être partie prenante aux décisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 57.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin d'augmenter le nombre d'administrateurs du conseil d'administration des offices d'habitation de cinq (5) à treize (13) membres incluant au moins deux (2) locataires des offices.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'au député provincial de Beauce-Nord.

g) Conseil de la culture – Grand rendez-vous des arts en Chaudière-Appalaches – Demande de contribution financière

Aucun suivi.

h) Stationnement incitatif - Étude de circulation

ATTENDU qu'une étude de circulation doit être réalisée pour accompagner la demande de décret qui sera adressée au Conseil du Trésor du Québec pour obtenir le financement nécessaire pour l'implantation d'un stationnement incitatif dans l'emprise de l'autoroute 73 à Sainte-Marie, dont le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est propriétaire;

ATTENDU que le projet d'implantation d'un stationnement incitatif est une initiative menée par la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'il vise à rendre accessible, à partir de la route Cameron de Sainte-Marie, un espace public de stationnement afin de faciliter le covoiturage et éventuellement un service de navette entre Sainte-Marie et Lévis/Québec;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a obtenu une proposition de services de la firme CIMA+ afin de réaliser cette étude, et que cette firme pourrait accompagner la Ville et la MRC de La Nouvelle-Beauce dans la rédaction d'un devis du futur stationnement et une étude de circulation à fournir au MTMDET afin d'appuyer notre demande de décret;

ATTENDU que l'étude de circulation vise à assurer que le positionnement des accès au stationnement respecte les normes de conception routière et va bonifier le concept initial du stationnement présenté au MTMDET;

ATTENDU qu'une portion des frais de cette étude pourrait éventuellement être remboursée par une aide financière allouée par le MTMDET si le Conseil du trésor adopte le décret nécessaire pour ce projet;



13769-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déjà présenté un projet de devis entourant l'aménagement du stationnement incitatif, mais que certains éléments doivent être révisés afin d'y prévoir un nombre de cases de 170 places dont l'implantation serait faite en deux (2) phases;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise une contribution financière de 21 385,35 \$ taxes incluses, afin de réaliser l'étude de circulation et le devis de stationnement modifié qui seront réalisés par CIMA+ et qui accompagneront la demande de décret transmise au Conseil du Trésor du Québec pour le projet de stationnement incitatif à Sainte-Marie. Cette dépense est payable à même le fonds de développement du territoire.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Sanction administrative pécuniaire - CRGD

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis à la MRC de La Nouvelle-Beauce un « Avis de réclamation - Sanction administrative pécuniaire »;

ATTENDU que cet avis porte sur le défaut d'avoir communiqué au ministre les informations prévues au deuxième alinéa de l'article 71 du REIMR, c'està-dire les notes explicatives lors du dépassement d'un des paramètres analysés soient des eaux de surface, souterraines et/ou de lixiviation;

ATTENDU que la MRC déposait ces explications au niveau de son rapport annuel:

ATTENDU que l'alinéa 2 de l'article 71 stipule que nous devons communiquer cette information dans les quinze (15) jours qui suivent celui où nous en sommes informés;

ATTENDU que le ministère précise dans cet avis, qu'après analyse, la sanction est imposée en considérant que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce paie au ministère des Finances la somme de 5 000 \$.

Il est de plus résolu de prendre ce montant à même les surplus non affectés conjoints du budget du CRGD.





13771-03-2017

13772-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Appel du jugement concernant la sanction administrative pécuniaire concernant le recouvrement journalier – Dossier MRC de Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce avec les Régies de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière et de Beauce-Sud appuyaient la MRC de Bellechasse dans son dossier juridique avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant une sanction administrative pécuniaire qu'ils avaient reçu concernant le recouvrement journalier;

ATTENDU que le jugement de la Cour du Québec donne raison au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique;

ATTENDU que, selon le procureur de la MRC de Bellechasse Me Martin Bouffard, le jugement comporte des erreurs de droit faisant en sorte qu'il y a d'excellents motifs justifiant d'en appeler en Cour supérieure;

ATTENDU que les honoraires à prévoir sont évalués à environ 11 000 \$;

ATTENDU que cette somme pourrait être divisée en quatre (4) parties ou moins selon la participation ou non des régies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la MRC de Bellechasse dans cette cause, et ce, pour un montant maximum de 2 750 \$.

Il est également résolu que cette somme soit prise à même les surplus non affectés conjoints du CRGD.

c) Attribution de contrat – Analyse d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour l'année 2017-2018

ATTENDU que le Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles stipule que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit effectuer un suivi environnemental des eaux de surface, souterraines et de lixiviation au CRGD;

ATTENDU que ce règlement précise que les échantillons d'eau doivent être analysés par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Agat Laboratoires Ltée de Québec, et ce, pour un montant de 55 308,76 \$ taxes incluses pour deux (2) ans.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le budget du CRGD à l'item « frais de laboratoire ».

d) Mandat à Beaudoin-Hurens – Partie du rapport annuel 2016 du CRGD

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous a signalé, lors d'un avis de non-conformité en date du 23 novembre 2016, ne pas avoir inclus, dans notre rapport annuel, une évaluation de la performance du système de traitement et si nécessaire, proposer les améliorations possibles;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire produire cette évaluation dans son rapport annuel 2016 afin d'éviter d'avoir une sanction administrative pécuniaire;

ATTENDU que le rapport annuel doit être déposé au ministère avant le 31 mars 2017;

ATTENDU que la MRC a reçu une offre de service de la firme Beaudoin-Hurens de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la firme Beaudoin-Hurens pour faire l'évaluation requise par le ministère, et ce, au coût de 8 048,25 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette somme soit prise à même le budget 2017 du CRGD à l'item « honoraires professionnels ».

e) Dépôt du rapport annuel 2016 du CRGD

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2016 du CRGD et mentionne que celui-ci sera transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant le 31 mars 2017.

Il sera également transmis aux membres du comité de vigilance.

f) Dépôt du rapport annuel 2016 du service de vidange d'installations septiques

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2016 du service de vidange d'installations septiques.

g) Dépôt du rapport annuel 2016 du service de collecte sélective

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2016 du service de collecte sélective.

13774-03-2017



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ **DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

Dépôt du rapport annuel 2016 des éco-centres h)

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2016 des éco-centres régionaux.

Dépôt du rapport annuel 2016 pour la récupération des arbres i) de Noël

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2016 pour la récupération des arbres de Noël.

Dossier du lixiviat – Suivi j)

ATTENDU la problématique vécue depuis quelques années au niveau de la station de traitement du lixiviat au CRGD en terme de quantité générée et de capacité de traitement;

ATTENDU que la station de traitement opère à pleine capacité depuis quelques années;

ATTENDU que le site a une durée de vie utile d'environ 25 à 30 ans encore:

ATTENDU que le traitement du lixiviat devra également être fait après la fermeture du site;

ATTENDU que les procédés de traitement du lixiviat ont beaucoup évolués depuis 20 ans;

ATTENDU qu'une réflexion doit être faite et que pour ce faire, la MRC de La Nouvelle-Beauce a créé un comité pour analyser ce dossier;

ATTENDU que le comité a bien identifié la problématique et qu'une démarche a été planifiée;

ATTENDU l'aspect technique, légal et économique de ce dossier;

ATTENDU que le comité recommande au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce de mandater une firme spécialisée dans le domaine pour accompagner la MRC dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Beaudoin-Hurens pour un montant total de 22 443,12 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette somme soit prise à même les surplus accumulés conjoints du CRGD.

- 8963 -

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Adoption du Rapport d'activités compilation 2016 et Sommaire des commentaires régionaux 2016 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministère de la Sécurité publique, le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire, à chaque année, un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique nous a fourni un nouveau document sur fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et comporte trois (3) onglets soit le PMO (justification), l'IO (indicateur de performance) et le Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le Rapport d'activités compilation 2016 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justification) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Sommaire des commentaires régionaux 2016 a été produit par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC en lien avec les données du rapport annuel 2016;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2016 avant son adoption;

ATTENDU qu'une copie du Rapport d'activités compilation 2016 doit être transmise au ministère de la Sécurité publique ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2016;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2016 et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec les directeurs incendie de chaque municipalité et du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :





13776-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'adopter le Rapport d'activités compilation 2016 en lien avec le schéma de couverture de risques en incendie ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2016 et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à les transmettre au ministère de la Sécurité publique.

b) Adjudication du contrat pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public pour la conception, livraison et assemblage d'un centre régional d'entraînement en sécurité incendie;

ATTENDU que deux (2) firmes ont déposé une soumission le 20 mars 2017;

ATTENDU que la soumission la plus basse conforme a été déposé par l'entreprise « Les Constructions Binet Inc. » de Saint-Benoît-Labre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat de conception, livraison et assemblage d'un centre régional d'entraînement en sécurité incendie à l'entreprise « Les Constructions Binet Inc. » de Saint-Benoît-Labre pour un montant maximum de 59 672,03 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier et que les coûts soient défrayés à même les surplus accumulés affectés généraux.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Entretien de la Véloroute de la Chaudière

a1) Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie

ATTENDU que Mme Isabelle Côté, représentante du Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propreté sur la Véloroute pour la saison 2017;

ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;



13777-03-2017

13778-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le Versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;

ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le Versant sont encadrées par une personne-ressource;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 300 \$ non taxable.

Cette dépense est payable à même le budget, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a2) Location de toilettes publiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2017;

ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte-Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 342,04 \$, taxes incluses, payable à même le budget 2017, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a3) Entretien paysager des haltes

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte de la Véloroute de Vallée-Jonction pour la saison 2017;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Hortibeauce Botanix de Sainte-Marie a présenté la plus basse soumission conforme;



13779-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Hortibeauce Botanix pour effectuer l'entretien paysager de la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 817,47 \$, taxes incluses, montant payable à même le budget 2017, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit voir à l'entretien de la piste cyclable sur l'ensemble de son parcours;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie procède à l'entretien de la piste cyclable dans sa totalité à la suite d'offres de service annuelles acceptées par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que depuis 2011, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon manifeste son intérêt chaque année d'effectuer elle-même l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU que la MRC a transmis à la municipalité de Saint-Lambertde-Lauzon les détails des opérations à effectuer pour l'entretien de la piste cyclable;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a transmis une offre de service au montant de 5 200 \$ pour l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, tel qu'en fait foi la correspondance du 16 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, et ce, pour un montant de 5 200 \$, montant payable à même le budget 2017, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a5) Ville de Sainte-Marie – Proposition de service pour l'entretien 2017 et pour la surveillance des travaux lors des rénovations majeures 2017-2018

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott et de Saint-Isidore;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre et la location d'une camionnette;



13781-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les autres municipalités concernées souhaitent reconduire le mode de fonctionnement des années précédentes en poursuivant la collaboration avec la Ville de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 50 000 \$ la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la piste cyclable sur le territoire des municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott et de Saint-Isidore, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 16 mars 2017. Ce montant est payable à même le budget 2017, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

Le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte également la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie, le 16 mars 2017, concernant la surveillance des travaux durant les rénovations majeures 2017-2018, pour un montant maximal de 35 000 \$. Ce montant est payable par les surplus accumulés affectés généraux à l'item « Projet rénovations majeures 2017-2018 » ou par un futur règlement d'emprunt attaché à ce projet.

b) Rénovations majeures - Secteur Nouvelle-Beauce – Autorisation d'aller en appels d'offres

b1) Enlèvement, fourniture et pose de clôtures

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à la rénovation de la Véloroute de la Chaudière au cours des années 2017 et 2018;

ATTENDU que la MRC procèdera en régie afin de voir à la gestion du projet, des travaux et des chantiers;

ATTENDU que les clôtures assurant la sécurité sur la piste cyclable nécessitent des travaux de rénovation et de remplacement;

ATTENDU que l'estimation des coûts relatifs à l'enlèvement, à la fourniture et à la pose de clôtures est inférieure à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour l'enlèvement, la fourniture et la pose de clôtures.

b2) Fourniture et pose de béton bitumineux

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à la rénovation de la Véloroute de la Chaudière au cours des années 2017 et 2018;

ATTENDU que la MRC procèdera en régie afin de voir à la gestion du projet, des travaux et des chantiers;





13783-03-2017

13784-03-2017

13785-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'infrastructure de la piste cyclable doit faire l'objet de travaux de rénovation;

ATTENDU que l'estimation des coûts relatifs à la fourniture et à la pose de béton bitumineux est inférieure à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la fourniture et la pose de béton bitumineux.

b3) Location de machinerie lourde avec opérateur

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à la rénovation de la Véloroute de la Chaudière au cours des années 2017 et 2018;

ATTENDU que la MRC procèdera en régie afin de voir à la gestion du projet, des travaux et des chantiers;

ATTENDU que l'infrastructure de la piste cyclable doit faire l'objet de travaux de rénovation;

ATTENDU que l'estimation des coûts relatifs à la location de machinerie lourde avec opérateur est inférieure à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la location de machinerie lourde avec opérateur.

b4) Fourniture de matériaux granulaires

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à la rénovation de la Véloroute de la Chaudière au cours des années 2017 et 2018;

ATTENDU que la MRC procèdera en régie afin de voir à la gestion du projet, des travaux et des chantiers;

ATTENDU que l'infrastructure de la piste cyclable doit faire l'objet de travaux de rénovation;

ATTENDU que l'estimation des coûts relatifs aux matériaux granulaires est inférieure à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la fourniture de matériaux granulaires.



13786-03-2017

13787-03-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Projet de rénovations majeures – Secteur Nouvelle-Beauce – Demande de certificat d'autorisation et autorisation de signature

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à des travaux de rénovation de la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU qu'une partie des travaux sera effectuée dans les zones inondables 2 ans et 20 ans de la rivière Chaudière;

ATTENDU que ces travaux nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à l'émission du certificat d'autorisation requis au ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux de rénovation de la Véloroute de la Chaudière.

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux Préfet

, Mario Caron Directeur général

et secrétaire-trésorier

- 8970 -